

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS579

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Substituer à la dernière phrase de l'alinéa 36 la phrase suivante :

« L'accompagnement dans le choix de la formation et l'inscription du titulaire du compte aux formations jusqu'au paiement se fait par les organismes collecteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas laisser la personne seule face à une simple appli car cela va engendrer des inégalités sociales et territoriales. L'accès à des actions de formation doit être suivi accompagné par les organismes adéquats.